Arrêté n° SG-2026-55

Nature : Institutions et vie politique (5.3.2)

Désignation du représentant de la Commune au Conseil de Vie Sociale du Pôle Violette Germain

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-25,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article D311-18,

VU la délibération n°2026-01 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU l'arrêté n°SG-2026-17 relatif à la délégation de fonction et de signature données à Madame Claire BEN SLIMANE, notamment dans le domaine de la santé et de la solidarité,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la direction du Pôle Violette Germain du groupe UGECAM de désigner un représentant de la Commune pour siéger au sein du Conseil de Vie Social,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Claire BEN SLIMANE, adjointe déléguée à la santé et solidarité est désignée représentante pour la Commune de Francheville au Conseil de Vie Social du Pôle Violette Germain.

ARTICLE 2 : Le représentant de la Commune participe aux réunions du Conseil de Vie Sociale à titre consultatif.

ARTICLE 3 : La présente désignation prend effet à compter de sa notification et vaut jusqu'au terme du mandat municipal, sauf retrait ou modification par arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié conformément aux dispositions en vigueur et transmis au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE DERNIER : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Fait à Francheville, le 18 septembre 2026

Claire POUZIN
Maire de FRANCHEVILLE

COMMUNE DE FRANCHEVILLE
Rhône

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20260918-Art2026-55-AR
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Publication le 18/09/2026
Notification le 18/09/2026
Pour copie certifiée conforme